

depuis un an, nous prendrions une initiative plus généreuse que celle que propose l'amendement dont nous sommes saisis.

Nous devrions nous rallier à la proposition suggérant que ceux qui n'adoptent pas la citoyenneté canadienne alors qu'ils le peuvent perdent le droit de vote. Une formule de ce genre serait beaucoup plus acceptable et plus conforme aux relations qui existent entre le Parlement et les citoyens qui paient les impôts.

M. Stewart (Cochrane): Monsieur le président, je saisis l'occasion de dire quelques mots car je suis très en faveur de l'amendement. C'est précisément celui que j'avais proposé, ainsi d'ailleurs que quelques autres députés, lors de la discussion d'un bill d'initiative parlementaire. Pour moi, c'est une question très simple et je ne comprends franchement pas que personne veuille ravalier la citoyenneté canadienne. Ou l'on est fier d'être Canadien ou on ne l'est pas et si l'on ne tient pas à devenir un citoyen du pays, je me demande pourquoi on voudrait voter.

Je suis très surpris que mon excellent ami le député de Hillsborough parle de réciprocité. Je ne pense pas qu'il voudrait participer aux élections qui se dérouleront demain s'il habitait le Royaume-Uni. Je ne comprends pas qu'un Canadien puisse participer à des élections s'il ne tient pas à faire partie du pays. Je ne comprends pas non plus pourquoi quelqu'un voudrait présenter sa candidature au Parlement du Royaume-Uni s'il n'entendait pas y vivre et devenir un citoyen britannique. Inversement, je ne puis comprendre pourquoi quelqu'un venant des Îles britanniques ou d'ailleurs dans le Commonwealth et qui ne veut pas devenir un citoyen du pays aurait le droit de voter ici et de poser sa candidature aux élections. Pour moi ce n'est pas plus compliqué que cela et j'exhorte les députés à voter en faveur de la suppression de cette partie du bill dont nous sommes saisis.

Je suis quelque peu surpris de voir le comité faire cette suggestion. J'aurais tendance à préférer ce qu'a suggéré le député de Skeena à ce que nous propose ce bill. Un sujet britannique arrivé ici en 1967 a eu toutes les occasions voulues de devenir un citoyen canadien, bien plus que celui qui est arrivé ici un an seulement avant les élections et qui souhaite acquérir la citoyenneté canadienne. Je partage à cet égard les vues du député de Skeena bien plus que celles du bill dont nous sommes saisis. Je prétends que

[M. Howard (Skeena).]

ceux qui étaient au Canada et qui ont eu jusqu'ici le privilège de voter même sans être naturalisés n'auraient jamais dû l'avoir. Cela a été une erreur et nous devrions la réparer dans ce bill. S'ils souhaitent participer au scrutin, ils ont deux ou trois ans pour obtenir la citoyenneté canadienne. S'ils ne tiennent pas à devenir Canadiens, ils n'ont aucune raison de voter ou de poser leur candidature aux élections. J'estime qu'il est merveilleux d'être citoyen canadien et que ces gens devraient éprouver le même sentiment.

● (4.40 p.m.)

Je me demande combien de députés ont discuté de cette question avec les ressortissants d'autres pays. J'en ai discuté avec des membres du corps diplomatique qui ne comprenaient pas qu'on puisse vouloir voter dans notre pays sans en être citoyen. Cela illustre, me semble-t-il, une façon de penser assez particulière aux Canadiens lorsqu'il s'agit de choses comme le patriotisme et l'amour du pays. L'idée que l'on puisse vouloir faire partie de quelque chose tout en restant accroché ailleurs est une idée que je n'approuve pas du tout. A mon avis, si nous voulons devenir la nation que nous souhaitons, il nous faut être fiers d'être Canadiens, et la citoyenneté canadienne devrait prendre, à nos yeux, une valeur toute spéciale. Ce devrait être un grand privilège que de pouvoir aller voter. Dans cette optique, je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui veut vivre ici, même s'il est sujet britannique, ne voudrait pas s'intégrer au pays et devenir citoyen du pays. Quiconque n'y tient pas ne devrait pas jouir des droits que confère la citoyenneté. J'encourage chaque député à voter pour l'amendement afin de supprimer cet alinéa qui fait une exception en faveur des citoyens britanniques.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, j'appuie l'amendement de l'honorable député de Matane (M. De Bané), de même que les remarques de l'honorable député de Cochrane (M. Stewart) et de certains autres, à l'effet que ceux qui ne sont pas sujets canadiens ne devraient pas avoir le droit de vote.

J'ai, moi-même, à deux reprises, présenté à la Chambre un bill à cet effet et je voudrais que le paragraphe (3) de l'article 14 soit retranché afin de n'accorder le droit de vote qu'à ceux qui sont réellement citoyens canadiens.